Vendeville

DEPARTEMENT DU NORD
VDV55_20260929

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 059-215906090-20260929-VDV55_20260929-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE

Séance publique du mardi **29 septembre 2026**

Président : Ludovic PROISY
Secrétaire de séance : Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 24 septembre 2026
Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents au vote : 17
Nombre de procurations : 02

Membres présents :

Ludovic **PROISY**
Christelle **DELEPLACE**
Fabrice **VAN BELLE**
Judith **TERNIER**
Yves **MARTIN**
Isabelle **CANDELIER**
Charline **DECARNIN**
Patricia **WATTELAR**
Charline **BERTHE**
Pascal **CARPENTIER**
Catherine **BRULIN**
Patrick **THIEFFRY**
Olivier **MORVAN**
Séverine **DEPRIECK**
Franck **PERRAULT**
Clémentine **RIOU**
Alexandre **HERLIN**

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration :

Jorge **CORREIA DOS SANTOS** ayant donné procuration à Judith **TERNIER**
Maurice **VANDE WALLE** ayant donné procuration à Ludovic **PROISY**

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

\

Membre(s) absent(s) :

\

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV55_20260929

MEL | Dérogations au principe du repos dominical dans les commerces de détails – Année 2027 – Avis du Conseil Municipal

M. Le Maire EXPOSE que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail, et notamment son article L.3132-26,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la délibération n° 26-C-0071 du Conseil métropolitain de la Métropole Européenne de Lille (MEL) en date du 26 juin 2026, portant cadre métropolitain des dérogations au repos dominical pour l'année 2027,

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 059-215906090-20260929-VDV55_20260929-DE

Considérant que l'article L.3132-26 du Code du travail permet au Maire d'accorder des dérogations au repos dominical dans les commerces de détail, dans la limite de douze dimanches par an, après avis du Conseil municipal,

Considérant que la MEL, par sa délibération du 26 juin 2026, fixe un plafond maximum de huit dimanches d'ouverture par an pour les communes de son territoire, avec un calendrier commun de sept dates fixes et une date au libre choix de la commune,

Considérant que ce cadre n'est contraignant que pour les communes souhaitant autoriser plus de cinq dimanches d'ouverture, lesquelles doivent obligatoirement solliciter l'avis conforme de la MEL,

Considérant qu'il appartient au Maire de décider du nombre de dimanches travaillés, et qu'il est libre d'en octroyer aucun ou un nombre inférieur ou égal au plafond métropolitain,

Considérant que la Commune de Vendeville ne souhaite imposer aucune ouverture dominicale et ne sollicite donc pas de dérogation au repos dominical pour ses commerces de détail pour l'année 2027,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- De prendre acte que la Commune de Vendeville ne souhaite autoriser aucune ouverture dominicale dérogatoire des commerces de détail sur son territoire pour l'année 2027.
- De constater qu'en l'absence de dépassement du seuil de cinq dimanches, l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille n'est pas requis.
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **DE PRENDRE acte que la Commune de Vendeville ne souhaite autoriser aucune ouverture dominicale dérogatoire des commerces de détail sur son territoire pour l'année 2027.**
- **DE CONSTATER qu'en l'absence de dépassement du seuil de cinq dimanches, l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille n'est pas requis.**
- **D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.
Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE VENDEVILLE (59175)

Charline DECARNIN

Le Maire

MAIRIE DE VENDEVILLE (59175)

Ludovic PROISY